

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 26 juin 2007

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : Madame Françoise TENENBAUM

Membres présents : (8) Mme TENENBAUM, M. BARRON, Mme DESOCHE, Mme FLAMENT, M. GARRIGUES, Mme MAILLOT, Mme REVEL, Mme WILLIAMS

Membre(s) absent(s) représenté(s) : (3) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme BERNARD (représentée par Mme MAILLOT), M. PERRON (représenté par Mme REVEL)

Membre(s) absent(s) excusé(s) : (1) Mme TOLLOT

Membre(s) absent(s) : (3) M. GOBILLOT, Mme LE GRAND, Mme ROLLIN

Date de convocation : 20 juin 2007

Délibération n° : 40-2007

Objet : Convention SDAT

La Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail (SDAT) mène depuis plusieurs années sur le territoire de la ville de Dijon, des actions destinées à l'insertion sociale et-ou professionnelle des personnes démunies et marginalisées.

Ces actions, dénommées Acor centre ville, Acor Grésilles, centre de jour, ateliers culturels, antenne d'accueil médicale et Espace Permanent d'Insertion (EPI) ont fait l'objet, en 2005, d'une évaluation par le cabinet Equation Management.

Le comité technique réunissant l'ensemble des financeurs (Ville, Etat, Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, Département de la Côte-d'Or) devait, sur la base des préconisations de ce cabinet, redéfinir les principes généraux régissant les actions de la SDAT et déterminer, pour chacune d'entre elles, le public visé, les modalités de fonctionnement et les moyens alloués.

Ces travaux ont abouti à l'élaboration d'une convention-cadre, dont la durée de validité pourrait être de trois ans, de 2007 à 2009.

Les annexes jointes à ce document qui, pour chaque action, décrivent les modalités de fonctionnement, les moyens et les contributions de chaque financeur, seraient révisables chaque année.

La convention-cadre institue des procédures pour l'entrée et le suivi des personnes dans les dispositifs permettant l'évaluation des actions et leur conformité aux principes généraux énoncés.

Chaque dispositif serait conduit par un pilote, l'entrée d'un bénéficiaire et le projet de prise en charge qui le concerne étant validés par une commission associant les services à l'origine de l'orientation ou associés dans le suivi.

Cette même commission procéderait à une évaluation de la situation de chaque bénéficiaire six mois après son entrée dans le dispositif et lors de sa sortie.

Un comité d'évaluation se réunirait annuellement en octobre, associant les signataires de la convention et les partenaires de l'action, afin de dresser un bilan, réajuster éventuellement les modalités de fonctionnement et élaborer le budget de l'année suivante.

Il est précisé que le dispositif dénommé Acor Grésilles deviendrait Acor Dijon et s'appliquerait à un public logé en milieu ordinaire dans le quartier des Grésilles et au centre ville.

La mise en oeuvre du fonds de vie sociale dont est doté ce dernier n'interviendrait qu'en subsidiarité par rapport aux aides de droit commun, à titre exceptionnel, par l'octroi d'aides, de secours ou de prêts dans des situations d'urgence. Le montant de ce fonds, déterminé chaque année, est limitatif.

Le contrôle de l'utilisation de ce fonds de vie sociale serait opéré chaque mois sur présentation, par la SDAT, d'un état récapitulatif des aides allouées aux bénéficiaires.

Les contributions de chaque financeur seraient fixées pour trois ans, sur la base des budgets 2007, et pourraient évoluer dans la limite d'un taux correspondant à celui retenu par l'Etat pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS).

Les déficits constatés des actions ne feront pas l'objet de reprise dans le budget de l'année n+1.

En 2007, des frais de siège sont inclus dans le financement des actions. En 2008 et 2009, ils seront fixés au vu des résultats de l'étude en cours sur le budget des frais de siège.

Le Conseil d'Administration :

- approuve le projet de convention-cadre à signer entre la Ville, le CCAS, l'Etat, la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, le Département de la Côte-d'Or et la SDAT, tendant à définir les principes et les moyens des actions de l'association dans l'agglomération dijonnaise, pour la période 2007-2009, annexé au présent rapport,
- autorise le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale,
- autorise le Président ou son représentant légal à signer la convention-cadre définitive.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :
Préfecture : 1
Registre : 1
DAGL : 1
DIS : 1
Receveur Municipal : 2

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

- 9 JUIL. 2007



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,



Françoise TENENBAUM

PUBLIÉ LE 27 JUIN 2007